

**AVIS DE DEMANDE  
MUNICIPALITÉ RURALE DE DE SALABERRY  
RÉVISION DES TARIFS D'EAU ET D'EAUX USÉES  
INSTALLATION DE TRAITEMENT DES EAUX  
ET DES EAUX USÉES DE SAINT-MALO**

18 mars 2026

La municipalité rurale de De Salaberry a présenté à la Régie des services publics une demande de révision des tarifs d'eau et d'eaux usées concernant l'installation de traitement des eaux et des eaux usées de Saint-Malo, tel qu'il est énoncé dans le règlement de la municipalité n° 2438-25, lu pour la deuxième fois le 20 janvier 2026. La dernière approbation des tarifs remonte à 2024 en vertu de l'ordonnance n° 70/24, les tarifs actuels ayant pris effet le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les tarifs actuels et les tarifs proposés sont les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs proposés		
		Année 1	Année 2	Année 3
Frais de service trimestriels	8,70 \$	15,20 \$	21,70 \$	28,20 \$
Eau (\$/m <sup>3</sup> )	2,47 \$	2,76 \$	3,05 \$	3,34 \$
Eaux usées (\$/m <sup>3</sup> )	0,70 \$	0,85 \$	1,00 \$	1,15 \$
Frais minimaux trimestriels**	53,08 \$	65,74 \$	78,40 \$	91,06 \$
Frais minimaux trimestriels – Eau**	43,28 \$	53,84 \$	64,40 \$	74,96 \$
Frais minimaux trimestriels – Eaux usées***	52,80 \$	68,75 \$	84,70 \$	100,65 \$
Terrain de camping Saint-Malo Eaux usées seulement (\$/m <sup>3</sup> )	2,08 \$	3,25 \$	4,40 \$	5,60 \$
Tarifs de transport des eaux usées – réservoirs de rétention (Saint-Malo) – première tranche de 4,54 m <sup>3</sup> ***	3,89 \$	4,60 \$	5,10 \$	5,60 \$
Tarifs de transport des eaux usées – réservoirs de rétention (Saint-Malo) – plus de 4,54 m <sup>3</sup> ***	3,21 \$	4,60 \$	5,10 \$	5,60 \$
Tarifs de transport des eaux usées – fosses septiques (Saint-Malo) – première tranche de 4,54 m <sup>3</sup> ***	20,62 \$	4,60 \$	5,10 \$	5,60 \$
Tarifs de transport des eaux usées – fosses septiques (Saint-Malo) – plus de 4,54 m <sup>3</sup> ***	3,21 \$	4,60 \$	5,10 \$	5,60 \$
Tarifs de transport des eaux usées – à l'extérieur de Saint- Malo – actuellement par fosse septique, proposé au m <sup>3</sup>	170,10 \$	4,60 \$	5,10 \$	5,60 \$

\*Fondé sur 14 m<sup>3</sup>

\*\*Fondé sur 63 m<sup>3</sup>

\*\*\*Tarif proposé de 20 \$ par chargement plus tarif volumétrique indiqué dans le tableau.

Il est possible de consulter les détails concernant cette demande au bureau de la municipalité ou au bureau de la Régie. On doit adresser les questions concernant la demande de révision des tarifs ou le fonctionnement du service public visé à la municipalité rurale.

Si vous avez des inquiétudes ou des commentaires concernant la demande de révision des tarifs des eaux usées présentée par la municipalité rurale, consultez le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca) (en anglais seulement). *Veillez noter que tous les commentaires seront communiqués à la municipalité rurale.*

Les questions ou les commentaires doivent être envoyés au plus tard le **3 mai 2026**.

La Régie est l'organisme provincial de réglementation qui examine et approuve les tarifs des services publics des eaux et des eaux usées au Manitoba, à l'exception de la Ville de Winnipeg. Le processus d'examen de la Régie comprend ce qui suit :

- le dépôt à la Régie, par le service public, d'une demande d'approbation d'un tarif;
- un avis public des modifications de tarifs proposées;
- l'examen de la demande par la Régie au moyen d'un processus d'audience publique ou d'examen sur dossier;
- la délivrance d'une ordonnance de la Régie qui énonce sa décision concernant la demande d'approbation et les tarifs qui seront appliqués.

L'Ombudsman du Manitoba dispose de lignes directrices applicables à la confidentialité pour les tribunaux administratifs. La Régie est consciente de ses obligations en vertu de ces lignes directrices. Les décisions prises au sujet de toute demande en tiendront donc compte. Aucun renseignement personnel ne sera divulgué, à moins qu'il ne soit approprié et nécessaire de le faire. La Régie tient toutefois à avertir tous les participants que ces instances sont des audiences publiques et que, de ce fait, la protection des renseignements personnels est amoindrie.

La Régie décidera ensuite si d'autres avis sont requis et si elle va de l'avant avec le processus d'audience publique ou d'examen d'un dossier. Elle tiendra compte de toutes les préoccupations reçues au moment de prendre une décision concernant les tarifs à appliquer.

**SOYEZ AVISÉ QU'AU MOMENT D'EXAMINER LA DEMANDE, LA RÉGIE DES SERVICES PUBLICS POURRAIT ESTIMER QU'IL EST NÉCESSAIRE D'ÉTABLIR DES TARIFS DIFFÉRENTS DE CEUX DONT L'APPROBATION EST DEMANDÉE.**

Remarque : Toutes les instances seront menées conformément aux règles de pratique et de procédure de la Régie, règles que l'organisme pourrait modifier afin de limiter les coûts de réglementation. Ces règles se trouvent sur le site [www.pubmanitoba.ca](http://www.pubmanitoba.ca).



Jennifer Dubois, CPA, CMA, CTAJ  
Secrétaire adjointe  
Régie des services publics du Manitoba